



La procédure pour demander un logement en résidence universitaire du Crous

Le Dossier Social Etudiant (DSE) correspond à la procédure unique de demande de bourse et de logement.

Chaque année, pour une première demande ou un renouvellement de logement en résidence, il est essentiel de saisir son Dossier Social Etudiant en indiquant, « **je souhaite être logé en résidence Crous** » (étudiants internationaux non concernés).

Seuls les étudiants dont le DSE aura été validé pour 2024/2025 verront leur demande de logement étudiée.

Les logements sont prioritairement accessibles aux étudiants boursiers, inscrits dans une formation post-bac dans un établissement habilité d'enseignement supérieur de l'académie de Bordeaux.

Sous réserves de disponibilités, les étudiants non boursiers peuvent être logés sur priorité de critères sociaux sous réserve d'avoir constitué un DSE et d'être inscrits dans un établissement habilité d'enseignement supérieur de l'académie de Bordeaux (boursiers région, apprentis, alternants, etc).

Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de votre établissement : [contact](#)

Les étapes à suivre

1. Avant-même les résultats des examens, **au plus tard le 15 mai 2024**, se connecter via son espace messervices.etudiant.gouv.fr et saisir son Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
2. Cocher la case « **je souhaite être logé en résidence Crous** » et suivre la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
3. **A compter du 7 mai 2024**, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, effectuer ses vœux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisissez jusqu'à 4 vœux maximum.
4. La phase principale se déroule **du 11/06 au 02/07/2024**.
Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement **chaque mardi**.

En cas d'affectation, dans les 48h après l'envoi de la proposition de logement, régler en ligne les 100€ d'avance sur redevance (rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" – "CitéU" – compte messervices.etudiant.gouv.fr)

En cas de refus, possibilité de modifier ses vœux entre chaque Phase.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

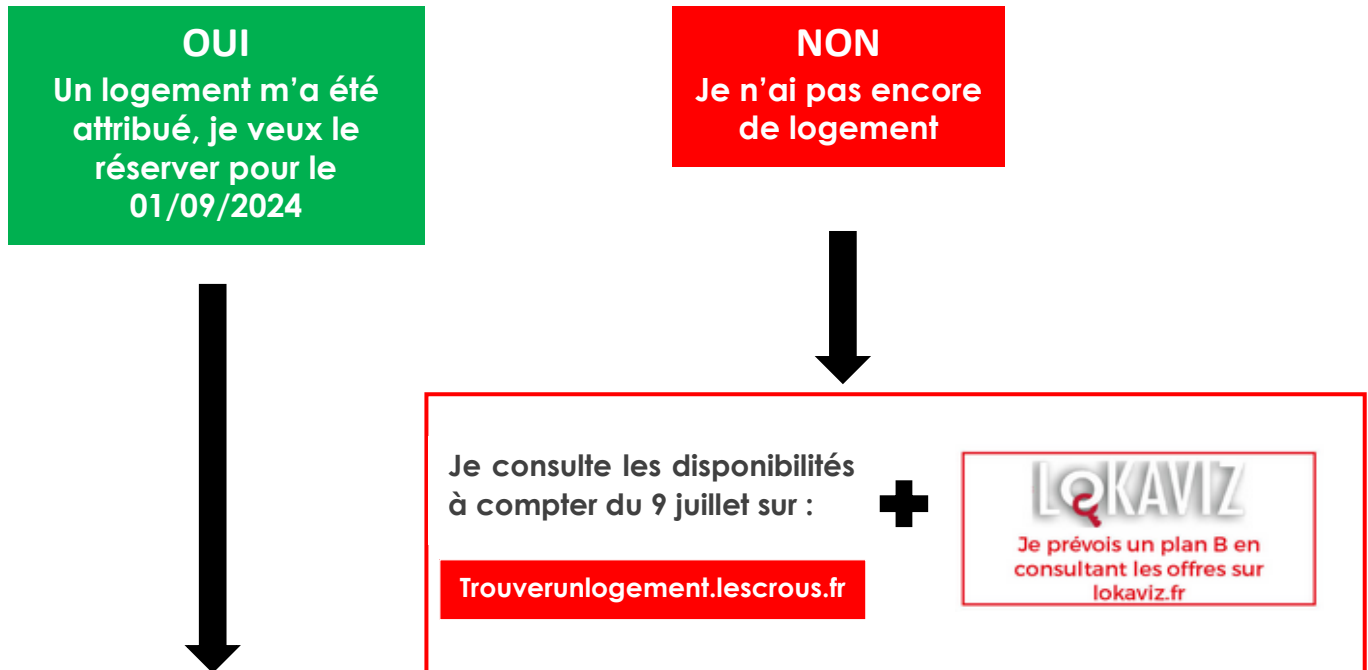
Etudiants mineurs

Etudiants qui n'auront pas atteint la majorité durant l'année universitaire 2024-2025 (nés après le 30 juin 2007) : contactez le Pôle Logement par mail à l'adresse logements.dse@crous-bordeaux.fr pour formuler votre demande de logement et être accompagnés par le Service Social du Crous de Bordeaux-Aquitaine pour vos démarches.

Les étudiants mineurs ne peuvent adhérer à VISALE et doivent s'orienter vers d'autres dispositifs de cautionnement.

Les suites données à ma demande

Je saisis mes vœux de logement sur mon Espace Crous rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous » à compter du 7 mai. Je reçois une réponse à ma demande de logement par mail et SMS entre le 11 juin et le 2 juillet :



Pour confirmer la réservation sous 48h et préparer mon entrée dans le logement :

1

Je paie l'avance sur redevance de 100 € en ligne via messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/Cité'U (moyen unique de paiement) pour confirmer ma réservation **sous 48h**.

Si je ne confirme pas dans ce délai, **la proposition est annulée** et je perds le logement attribué.

2

Je consulte ma boîte mail (renseignée sur messervices.etudiant.gouv.fr) et rassemble les documents demandés pour mon dossier locatif à déposer **sous 7 jours** en ligne via messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/Cité'U.

Au-delà de ce délai, **la réservation sera annulée** et le logement proposé à un autre étudiant.

3

Je suis les modalités transmises par la résidence pour la remise des clefs et l'état des lieux d'entrée dans mon logement **sous 7 jours ouvrables à compter de la date d'arrivée prévue par l'affectation**.

Les délais et démarches doivent être respectés, sans quoi le bénéfice de cette attribution sera perdu et le logement proposé à un autre étudiant.

Lorsque mon inscription dans l'Enseignement Supérieur est enregistrée et **au plus tard le 30/09/2024**, je transmets mon certificat de scolarité 2024/2025 à la résidence pour finaliser mon dossier locatif.



Handicap – demande de logement

Selon les résidences, des chambres ou studios accessibles, spécialement aménagés pour les étudiants porteurs d'un handicap peuvent être proposés **tout au long de l'année universitaire**.

Pour formuler une demande de logement adapté :

- Disposer d'une reconnaissance de personne en situation de handicap au de sens de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (Décision MDPH, RQTH).
- Avant-même les résultats des examens, **au plus tard le 15 mai 2024**, se connecter via son espace messervices.etudiant.gouv.fr et saisir son Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
- Cocher la case « **je souhaite être logé en résidence Crous** » et suivre la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
- **A partir du 7 mai 2024**, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, effectuer ses vœux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisir jusqu'à 4 vœux maximum.
- Télécharger la fiche « [Demande de logement adapté](#) » pour permettre au Crous de déterminer quel logement sera le plus adapté. **Cette fiche est à retourner par mail au service social du Crous de Bordeaux Aquitaine.**

Etudiant international

Si vous êtes étudiant international, vous devrez **être inscrit en master ou doctorat** dans un établissement d'enseignement supérieur en Aquitaine, reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ou pour les autres programmes, contacter le service relations internationales de votre établissement.

Vous devez télécharger la fiche « [Demande de logement adapté](#) » pour permettre au Crous de déterminer quel logement sera le plus adapté. Cette fiche est à retourner [par mail](#) au service social du Crous de Bordeaux Aquitaine avec votre reconnaissance de personne en situation de handicap (MDPH ou document équivalent).

La demande est à formuler **à partir du 09 juillet 2024**, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, effectuer sa demande de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ».

Lien utiles

- Dans le cadre d'une demande de renouvellement : [consultez la page dédiée](#)
- Pour toutes informations concernant les aides au logement : « [aides au logement](#) et caution locative ».
- Pour plus d'informations : [contactez le service social](#)

En cas d'affectation, la visite du logement est possible en prenant contact auprès du [secrétariat de la résidence](#).

Les documents importants

[Formulaire de demande d'un logement adapté](#)



Logement à partager

Les conditions d'éligibilité au logement au Crous de Bordeaux Aquitaine :

Étudiant international en mobilité individuelle : être inscrit en master ou doctorat dans une formation habilitée d'un établissement d'enseignement supérieur dans l'académie de Bordeaux.

Étudiant relevant du Dossier Social Étudiant : avoir un D.S.E. 2024/2025 validé et être inscrit dans une formation post-bac dans un établissement habilité d'enseignement supérieur dans l'académie de Bordeaux.

L'inscription ne peut garantir l'attribution d'un logement. Les logements sont proposés sous réserve de disponibilité et sous réserve d'éligibilité (critères sociaux ou pédagogiques).

Se renseigner auprès du pôle logement si vous avez un doute sur l'habilitation de votre établissement : [contact](#)

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose des logements :

- **à colocation choisie :** T1Bis, T2 et T3, qui peuvent être occupés par 2 étudiants maximum. En cas de séparation, les deux occupants pourront être relogés en priorité par le Crous de Bordeaux-Aquitaine (sous réserve d'éligibilité).

Pour ce type de logement, il convient de compléter le formulaire ci-après.

- **à colocation non choisie :** T5 sur Pessac/Talence pour 4 étudiants maximum.

Pour ce type de logement, il n'est pas possible de choisir ses colocataires.

- **en couple (mariage, pacs, concubinage)** avec une personne étudiante ou non étudiante : T1Bis et T2, qui peuvent être occupés par 2 personnes maximum.

En cas de séparation, le Crous de Bordeaux-Aquitaine ne peut garantir un relogement du partenaire.

Pour ce type de logement, il convient de compléter le formulaire ci-après.

Si vous recherchez un logement dans une autre académie, consultez le site internet du Crous concerné afin de connaître les démarches à effectuer.



La procédure pour demander un logement en résidence universitaire du Crous

Comment obtenir un logement à partager pour 2024/2025 ?

1. Avant-même les résultats des examens, **au plus tard le 15 mai 2024**, se connecter via son espace messervices.etudiant.gouv.fr et saisir son Dossier Social Etudiant et cocher la case « je souhaite être logé en résidence Crous » (étudiants internationaux non concernés).
2. **Compléter le formulaire** suivant : [Formulaire demande de logement à partager 2024/2025](#).
3. **A compter du 07/05/2024**, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, effectuer ses vœux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisir jusqu'à 4 vœux maximum de logement à partager à deux étudiants selon l'occupation souhaitée (en colocation ou en couple).

En cas d'attribution de logement :

1. **Entre mi-mai et juillet**, une proposition de logement Crous est adressée par courriel et SMS (consulter régulièrement ses emails, dossier SPAM inclus).
2. **Dans les 48h** après l'envoi de la proposition de logement, régler en ligne les 100€ d'avance sur redevance (rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" – "CitéU" de votre compte messervices.etudiant.gouv.fr).
3. **Dans les 7 jours après la réservation de logement**, finaliser son dossier locatif (dépôt des pièces, rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" – "CitéU" de son compte messervices.etudiant.gouv.fr).
4. Avant l'arrivée, régler le dépôt de garantie et la 1ère redevance mensuelle.

Les délais et démarches doivent être respectés, sans quoi le bénéfice de cette attribution sera perdu et le logement proposé à un autre étudiant.

En cas de refus :

A partir du 09/07/2024, consulter et candidater sur les offres de logements disponibles dans l'espace « VOUS LOGER En résidence Crous ».

Le Crous de Bordeaux Aquitaine propose des logements toute l'année universitaire, selon les places libérées, au fur et à mesure des départs en résidences.

Pour toutes informations concernant les aides au logement, merci de vous reporter à la rubrique « [aides au logement et caution locative](#) »

Modalités selon le mode d'occupation choisie :

	ATTRIBUTION DU LOGEMENT	AFFECTATION DU LOGEMENT	DOSSIER LOCATIF / LOYER	CAF	EN CAS DE SEPARATION
seul	<ul style="list-style-type: none"> D.S.E de l'année universitaire en cours validé ; remplir les critères d'admission ; saisir un vœu de logement à partager sur le site Trouverunlogement.lescrous.fr en sélectionnant l'occupation « individuel » 	<ul style="list-style-type: none"> notification d'affectation envoyée à l'étudiant par mail et SMS 	<ul style="list-style-type: none"> 1 seul dossier redevance mensuelle intégrale à régler 	<ul style="list-style-type: none"> 1 demande d'APL individuelle 	/
en couple (mariage, pacs, concubinage) avec une personne étudiante ou non étudiante	<p>L'un des deux occupants doit obligatoirement être étudiant et :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir un D.S.E. de l'année en cours validé ; remplir les critères d'admission en logement CROUS ; avoir complété le formulaire ci-après <p>Le second occupant peut être étudiant, apprenti, salarié, en recherche d'emploi, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> notification d'affectation envoyée à l'étudiant étant le futur titulaire du logement par mail et SMS 	<ul style="list-style-type: none"> 1 seul dossier au nom de l'étudiant titulaire de la décision d'admission redevance mensuelle à régler par ce même étudiant 	<p>Sous réserve d'avoir indiqué à votre résidence l'identité de votre partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 seule demande d'APL "Couple" 	<p>L'étudiant titulaire de la décision d'admission peut demander un changement de logement et être relogé en priorité sous réserve de places libres (et d'éligibilité)</p> <p>LIEN PROCEDURE CHANGER DE LOGEMENT</p> <p>L'étudiant non inscrit sur le dossier locatif et si statut étudiant éligible devra faire une demande de logement classique aucune priorité d'attribution que celle du critère social.</p>
colocation à deux étudiants	<p>Les deux colocataires doivent obligatoirement être étudiants et :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir un D.S.E. de l'année en cours validé ; remplir les critères d'admissions en logement CROUS ; avoir complété le formulaire ci-après 	<ul style="list-style-type: none"> notifications d'affectation envoyées à chacun des deux étudiants par mail et SMS 	<ul style="list-style-type: none"> 1 dossier locatif par étudiant colocataire redevance mensuelle partagée 	<ul style="list-style-type: none"> 1 demande d'APL individuelle pour chaque étudiant 	<p>Les deux étudiants peuvent demander un changement de logement et être relogés en priorité sous réserve de places libres (et d'éligibilité)</p> <p>LIEN PROCEDURE CHANGER DE LOGEMENT</p>



La procédure pour demander un logement en résidence universitaire du Crous

Conserver mon logement actuel pour l'année suivante

Chaque année, la demande de renouvellement se fait sur le dernier logement occupé.

Il n'est pas possible de changer de logement lors du renouvellement en résidence. Pour faire une demande de changement de logement, s'orienter vers la rubrique « [Changer de logement](#) ».

Quels sont les critères de renouvellement en résidence universitaire ?

- **Constituer un DSE 2024/2025 avant le 01/05/2024.** Lors de la saisie du dossier, cocher « je souhaite être logé en résidence Crous ».
- Saisir la demande de renouvellement en logement universitaire **entre le 15/03/2024 et avant le 01/05/2024** via messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « GERER SON LOGEMENT CROUS/CitéU », dans « Mon logement actuel » et cliquer sur le bouton « Demande de renouvellement » puis valider.
- Etre toujours inscrit dans un établissement supérieur et dans une formation post-bac habilitée dans l'Académie de Bordeaux et justifier d'une progression dans le cursus.
Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de son établissement : [contact](#)
- **Etre à jour des règlements** de ses redevances mensuelles et **avoir respecté le règlement intérieur.**
- **Etre occupant en continu** de son logement actuel jusqu'au 31/08/2024.
En cas de départ anticipé en raison d'un stage : pour être relogé en résidence universitaire au retour, sous réserve de disponibilités, fournir une convention de stage lors du dépôt du préavis de départ.
- La durée d'occupation en résidence universitaire **ne peut excéder 5 ans**, sauf dérogation accordée par la Direction Générale du Crous pour une année supplémentaire pour terminer un cycle d'études.

Si je suis éligible aux critères

- **Au plus tard le 31/05/2024**, une proposition de logement Crous sera adressée par courriel et SMS (consulter régulièrement ses emails, dossier SPAM inclus).
- **Dans les 48h après l'envoi de la proposition**, valider le renouvellement de logement en cliquant sur le bouton « **confirmer** » via messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/CitéU.
- **Dans les 7 jours après la réservation de logement**, finaliser son dossier locatif (dépôt des pièces, rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" – "CitéU" de son compte messervices.etudiant.gouv.fr).
- Lorsque mon inscription dans l'Enseignement Supérieur est enregistrée et **au plus tard le 30/09/2024**, je transmets mon certificat de scolarité 2024/2025 à la résidence pour finaliser mon dossier locatif.

Les délais et formalités doivent être respectés, sans quoi le bénéfice de cette attribution sera perdu et le logement proposé à un autre étudiant.

Je n'ai pas reçu d'affectation de renouvellement de logement

- **A partir du 31/05/2024**, se signaler au Crous de Bordeaux à l'adresse suivante logements.dse@crous-bordeaux.fr.

Je n'ai pas finalisé la démarche dans les délais

La demande est considérée hors délai.

Dans ce cas, réaliser une demande de logement pour la rentrée 2024/2025 via son compte messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous ». La demande de logement sera étudiée sur priorité de critères sociaux, selon les places libres en résidences. Si vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité et/ou n'avez pas réalisé l'ensemble des démarches administratives nécessaires au renouvellement, **le logement devra être libéré au plus tard le 31 août.**